



Vous avez encore des interrogations
ou souhaitez être accompagné
dans l'organisation de votre projet,
**le secrétariat de la commission
et les chargées de mission
développement social urbain
sont à votre écoute ;
contactez le 06 99 35 21 37.**

* demandez votre accès au secrétariat de la commission



extranet.elogie-siemp.paris



Vos projets associatifs

Conception : Nina Pilon, rédaction & réalisation : Direction de la communication - Novembre 2024



Vous pouvez proposer chaque année jusqu'à 3 projets (dont un dit convivial). Un projet doit œuvrer pour le collectif et être proposé à l'ensemble des locataires. Il doit avoir pour objectif de créer du lien social.

Qu'est-ce que je peux proposer ?

- > Les projets dits conviviaux : fête des voisins, galette des rois...
- > Les végétalisations : aménagement de jardin, fleurissement de la cour, installation de bacs de compostage pour valoriser les déchets végétaux, ...
- > Les actions en faveur de la culture : concours et expo photo, visite patrimoniale du quartier, création d'une bibliothèque...
- > Les projets visant à l'entraide : cours de soutien scolaire, cours d'alphabétisation, cours d'initiation informatique

Quels sont les projets non acceptés ?

- > Les projets présentés par des locataires individuels
- > Les sorties : théâtre, cinéma, visite de château, etc.
- > De façon générale, tout ce qui peut avoir trait au fonctionnement de l'association, de l'amicale ou du groupement de locataires dans un projet sera refusé.

Qui décide de l'attribution d'une subvention ?

C'est la Commission d'Appel à Projet (CAP) composée d'au moins un représentant de chaque organisation présente sur le patrimoine ES (CLCV / CNL / DAL / SLC-CSF) et d'au moins 1 collaborateur d'Elogie-Siemp qui étudie chaque idée soumise et décide de subventionner un projet.

Est-ce qu'un projet peut être subventionné à 100% ?

La réponse est OUI ! dans la limite des seuils suivants :

Nombre de logements	Montant maximum de la subvention
De 1 à 100 logements	500 €
De 101 à 200 logements	700 €
Plus de 200 logements	900 €

Les projets conviviaux sont subventionnés à hauteur de 1,30 € par logement avec un minimum de 50 € et un maximum de 400 €.



Quand puis-je déposer un projet ?

La commission se réunit 2 fois par an, en janvier et en juin.

J'ai une idée, à qui dois-je la soumettre ? Comment faire ?

1. Décrire son projet :

- > À l'aide de la fiche Word prévue à cet effet

2. Le transmettre :

- > Déposer votre projet sur votre dossier SharePoint* ou envoyez-le par courrier au siège d'Elogie-Siemp, Direction gestion locative – 8 bd d'Indochine – Paris 19^{ème}.

3. Le réaliser :

- > Les subventions sont versées dans les 45 jours au plus tard suivant la CAP directement sur le compte bancaire de l'association ou à l'organisation à laquelle vous êtes affilié.e. Vous êtes ensuite libres de vous organiser comme vous le souhaitez.

4. Le partager :

- > Un bilan accompagné des justificatifs de dépenses doit être fourni dans le mois suivant la réalisation de l'action au secrétariat de la commission. **Sans réception de ce bilan, aucun projet futur ne sera subventionné.**

La seule condition est de respecter le délai de dépôt des projets fixé par le secrétariat de la Commission et communiqué au moins 2 mois à l'avance par mail à l'ensemble des représentants des locataires.

Les différences et les interactions font notre richesse, s'ouvrir au monde commence par s'investir au sein de sa résidence ! Alors, n'attendez plus et lancez-vous ! Consultez le règlement intérieur de la Commission et téléchargez la fiche projet sur votre espace locataire, rubrique VIVRE ENSEMBLE / LA CONCERTATION LOCATIVE